

COMMUNE DE GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE
PROCÈS VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 MARS à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZÉ – Maire –

Etaient présents : MRS ROUZÉ, DUVAL, KRZOS, LAIR, MOIGNARD, HENRY, CANÉ
MMES LEFEVRE-SCARPARO, VANDENBROUCKE, PLANCHON

Absent : Mr. BONNIN,

Secrétaire de séance : Madame VANDENBROUCKE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la dernière réunion,

- Renouvellement de la convention A-D-A-S,
- Demande de subvention « La Brèche »,
- Permanences pour les élections municipales,
- Information sur les travaux à venir,
- Information sur les comptes de l'année 2025

- Informations et questions diverses :

Le compte rendu de la réunion du 03 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

20260301 : ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS : ADHÉSION A L'A-D-A-S

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année 2026 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,78 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2026, avec un minimum de 118,00€ par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6470 du Budget Primitif 2026

Article 3 : De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

- Informations et questions diverses :

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la subvention pour « La Brèche »

Information sur les travaux à venir : la priorité sera la toiture du presbytère qui se délabre énormément, et la défense incendie.

Les comptes de l'année 2025 ont été vus pour simple information, le CFU n'étant pas encore prêt.

Le Maire
Dominique ROUZÉ

Le Secrétaire de Séance
Marie-Bernadette VANDENBROUCKE